



DER/VH

**ARRÊTÉ N° DER 44-070818**  
Envoi Préfecture : 13/08/2018  
Visa Préfecture : 13/08/2018  
Affichage du : 14/08/2018  
au : 14/10/2018

**OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale**

## **ARRÊTÉ**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées (65),
- Considérant qu'il convient d'organiser un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale pour 20 postes,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise un concours sur titres avec épreuve de puéricultrice territoriale de classe normale en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Hautes-Pyrénées (65) pour pourvoir **20 postes**.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les demandes de dossier d'inscription sont à effectuer du **mardi 16 octobre 2018** au **mercredi 21 novembre 2018** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr),
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques** – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les dossiers d'inscription devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le jeudi 29 novembre 2018** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les membres du jury et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : L'épreuve orale d'admission se déroulera en principe à compter du **4 février 2019** dans l'agglomération paloise.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le concours est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription au concours,
- le déroulement de l'épreuve,
- la nature de l'épreuve,
- les conditions de validité de la réussite au concours,
- les conditions de recrutement après réussite au concours.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 7 août 2018

LE PRÉSIDENT,



**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/08/2018

des Pyrénées-Atlantiques  
noir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex  
Internet : [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr)